

AVIS PUBLIC

---

**ORDONNANCES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 17 octobre 2023, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES ADOPTÉES LE 17 OCTOBRE 2023 :**

**OCA23 16 0312**

**POUR L'ÉVÉNEMENT « HALLOWEEN BERNARD »**

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Bernard, entre les avenues Wiseman et Bloomfield, pour permettre la tenue de l'événement « **Halloween Bernard** » le 31 octobre 2023, de 15 h à 22 h.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du règlement et ce, conformément à l'article 9.1 dudit règlement ;

**POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DES CITROUILLES »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Pratt pour la tenue de la 9<sup>e</sup> édition de l'événement « **La Parade des Citrouilles** » organisé par l'organisme Outremont en famille et qui aura lieu au parc Pratt le mercredi, 1<sup>er</sup> novembre 2023, de 12 h à 22 h.

- Une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

**POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS COUNTRY SECONDAIRE STANISLAS »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) ainsi qu'aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien ainsi que la fermeture temporaire de la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, pour la tenue de l'événement « **Cross-country** » organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire qui aura lieu le jeudi 19 octobre 2023, de 7 h 30 à 15 h 30.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

**POUR L'ÉVÉNEMENT « HALLOWEEN À LA MIAM »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur le 31 octobre 2023, de 13 h à 21 h, pour la tenue de l'événement « **Halloween à la MIAM** » organisé par l'organisme Casteliers.

- Une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

**POUR L'ÉVÉNEMENT « LUMIFEST EN CAVALE DURANT MTL À LA TABLE SUR LAURIER OUEST »**

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la place Kate-McGarrigle du 3 au 19 novembre 2023, de 17 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « **Lumifest en cavale durant MTL à la table sur Laurier Ouest** » organisée par SDC Laurier Ouest.

**POUR L'ÉVÉNEMENT « LE SOUPER D'HUÎTRES DU COMITÉ DE JUMELAGE D'OUTREMONT »**

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), dans le cadre de l'événement « **Le souper d'Huîtres** », le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette, d'une durée de plus de deux heures, soit appliquée le 20 octobre 2023 de 17 h à 23 h sur les avenues suivantes :

- Avenue Davaar, entre les avenues Van Horne et Du Manoir;
- Avenue McEachran, entre les avenues Van Horne et Thérèse-Lavoie-Roux;
- Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Thérèse-Lavoie-Roux;
- Avenue Stuart, entre les avenues Van Horne et Ducharme;
- Avenue Wiseman, entre l'avenue Van Horne et le cul-de-sac au nord de Manseau;
- Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Wiseman;

**OCA23 16 0313**, autorisant la Coopérative Le Suroît II à effectuer des travaux de finition des dalles de béton pour l'immeuble sis au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de 7 H 30 à 22 H les jours de semaine, et ce, à 14 reprises au cours des mois d'octobre 2023 à janvier 2024, le tout conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21) et à la condition suivante :

- Maintenir en place, à partir 19 h 00, des toiles isolantes sur le garde-corps de sécurité.

Montréal, le 20 octobre 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate